

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS451

présenté par  
Mme Corneloup, M. Dubois et M. Ray

-----

## ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après la cinquième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , de représentants des associations de permanence des soins, de représentants du service d'accès aux soins, de représentants des équipes de soins spécialisés, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CTS est l'organe de démocratie sanitaire du territoire, où sont représentés tous les acteurs, dont les usagers, conformément à la volonté exprimée par le Président de la République de pérenniser dans les territoires la démarche du Conseil national de la refondation.

Il est important de préciser davantage sa composition, en rajoutant les représentants des associations de permanence des soins, du service d'accès aux soins, des équipes de soins spécialisés, à la liste des participants.